



COMMISSION EUROPÉENNE

Office de coopération EuropeAid

Bruxelles, le 20 novembre 2006

**PROGRAMME ANNUEL DE TRAVAIL 2006 POUR LES AIDES**

**AU TITRE DE L'ARTICLE 19 02 11 DU BUDGET DE L'UNION EUROPEENNE**

**1. INTITULE DU PROGRAMME**

**Coopération Nord-Sud dans la lutte contre les drogues et la toxicomanie**

**2. LIGNE BUDGETAIRE**

19 02 11 – "Coopération Nord-Sud dans la lutte contre les drogues et la toxicomanie"

- Pour la ligne budgétaire 19 02 11, les **crédits d'engagement C1 pour 2006 dans le budget général sont de 5.900.000 euros.**
- Pour la ligne budgétaire 19 02 11, les **crédits d'engagement C5 pour 2006 dans le budget général sont de 1.617.179,94 euros.** Ce montant (majoré d'autres crédits d'engagement qui se libèreront en cours d'année) sera utilisé en plus des crédits d'engagement C1.

**3. BASE JURIDIQUE DU FINANCEMENT**

Le règlement (CE) n° 2046/97 du Conseil du 13 octobre 1997 sur la coopération Nord-Sud dans la lutte contre les drogues et la toxicomanie<sup>1</sup> constitue la base juridique de toutes les activités entreprises au titre de la ligne budgétaire 19 02 11 du budget de l'UE.

**4. DATES DE DEBUT ET DE FIN DU PROGRAMME**

Le document de programmation intitulé «Une stratégie de relations extérieures en matière de drogues pour la Communauté européenne dans l'optique de la programmation de la ligne budgétaire consacrée à la coopération nord-sud (190211) pour 2006<sup>2</sup>» couvre l'année 2006. Le présent programme de travail annuel concerne l'année 2006.

---

<sup>1</sup> JO L 287 du 21.10.1997, p. 1 à 5.

<sup>2</sup> Ordre de services, note de M. E. Landaburu à M. K. Richelle, 514564 du 25 juillet 2006

## 5. OBJECTIFS GENERAUX ET PRIORITES POUR 2006

Les objectifs généraux du présent programme sont expressément formulés à l'article 1<sup>er</sup> du règlement 2046/97:

"Dans le cadre de sa politique de coopération au développement et consciente des effets nuisibles de la production, du commerce et de la consommation de drogues sur les actions de développement, la Communauté mène des actions de coopération en matière de lutte contre les drogues et la toxicomanie dans les pays en développement, en donnant la priorité à ceux où s'est manifestée aux plus hauts niveaux la volonté politique de régler le problème de la drogue"

Pour l'année 2006, les actions au titre du présent programme sont définies dans le document de programmation intitulé "Une stratégie de relations extérieures en matière de drogues pour la Communauté européenne dans l'optique de la programmation de la ligne budgétaire consacrée à la coopération nord-sud (190211) pour 2006".

L'objectif du programme de travail annuel est d'aider les pays en développement dans leur lutte contre les drogues et la toxicomanie. Le but est de proposer une démarche globale consistant à tenter de lutter contre le problème de la drogue en s'attaquant à ses divers composants de manière équilibrée, c'est-à-dire en déployant des efforts équivalents pour tous les aspects du problème et dans diverses régions. Les priorités géographiques et thématiques du présent programme de travail annuel se fondent sur celles définies dans le document de programmation. Les actions porteront sur des aspects généraux, privilégiant le renforcement institutionnel, en plus des questions d'offre et de demande de drogue.

## 6. TYPES D'ACTION ET REPARTITION BUDGETAIRE INDICATIVE

Les actions doivent relever de l'une des sous rubriques suivantes.

### 6.1. Gestion conjointe et subventions à allouer sans appel de propositions

Le programme est mis en oeuvre au moyen d'un soutien financier accordé sous la forme de participations aux coûts (hormis bénéfice éventuel) d'activités contribuant à la réalisation des objectifs du programme. La contribution communautaire peut représenter en général jusqu'à 90 % de l'ensemble des coûts admissibles.

La plupart des actions seront mises en oeuvre **conjointement**<sup>3</sup> avec des organisations internationales actives dans la lutte contre les drogues et la toxicomanie (comme l'ONUDC et l'UNESCO) qui apporteront leur expertise et leurs programmes récents en la matière.

Une action sera menée en Amérique latine et dans les Caraïbes pour sensibiliser davantage les décideurs politiques et les structures dirigeantes dans les villes à leurs responsabilités à l'égard des toxicomanes. Comme la Commission interaméricaine de

---

<sup>3</sup> Définition: «... actions dont la réalisation impose une mise en commun des ressources de plusieurs donateurs sans que l'affectation de la part contributive de chaque donateur à chaque type de dépense soit raisonnablement possible ou opportune» [règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission, du 23 décembre 2002, JO L 357 du 31/12/2002, article 43, paragraphe 1].

lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains (OAS) est l'organisation chef de file la plus compétente et expérimentée engagée dans la lutte contre les drogues sur l'ensemble du continent américain et qu'elle est la seule agence active dans ce domaine, le projet sera mis en œuvre par l'Organisation des États américains, par l'intermédiaire de sa Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues qui occupe de droit une position de monopole dans le domaine.

La Commission entend soutenir des activités au titre de ce poste budgétaire dans un certain nombre de pays/régions parmi lesquels l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Afrique occidentale, l'Asie, le bassin méditerranéen et le Moyen-Orient. Ces actions seront orientées sur des priorités fixées dans le document de programmation.

Près de **7.517.179,94 millions d'euros** de crédits d'engagement C1 et autres sont alloués aux actions de soutien relevant de ce poste. La Commission prendra des décisions de financement ad hoc pour les actions proposées.

## **6.2. Marché de services**

Un marché de services sera conclu pour contribuer à la révision du Plan d'action de Panama UE-ALC, qui avait été adopté en avril 1999 à la réunion de haut niveau du mécanisme de coordination et de coopération UE-ALC en matière de drogue (le mécanisme). Le sommet UE-ALC de Vienne en mai 2006 demandait une révision totale du Plan d'action de Panama dans le but de développer et de renforcer ce mécanisme.

Un montant de **190.000,00 euros** sera alloué à ce marché. Le contractant sera sélectionné au travers de la procédure prévue pour le lot 7 "Culture, gouvernance et affaires intérieures" du contrat-cadre "Bénéficiaires".

## **7. RESULTATS ESCOMPTES**

Les crédits d'engagement disponibles devraient financer cinq ou six projets. Les projets aborderont quelques-uns des principaux enjeux interrégionaux et mondiaux que pose aujourd'hui le problème de la drogue. Ils contribueront au renforcement institutionnel et au contrôle de l'offre et de la demande de drogue.

## **8. ORGANISMES AUTORISES A BENEFICIER DU PROGRAMME**

Selon le règlement (CE) n° 2046/97, le programme peut venir en aide à des organismes très divers<sup>4</sup>.

## **9. ADMISSIBILITE**

- Actions en gestion conjointe avec des organisations internationales, conformément à l'article 43 du règlement 2342/2002 de la Commission établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> Article 5 du règlement 2046/97: Les partenaires de la coopération pouvant obtenir un soutien financier au titre du présent règlement sont les organisations régionales et internationales, en particulier le Pnucid, les organisations non gouvernementales, les administrations et les agences publiques nationales, provinciales et locales et les organisations à base communautaire, ainsi que les instituts et les opérateurs publics et privés.

- Aides aux organisations qui occupent de droit ou de fait une position de monopole pour exécuter une action proposée, conformément à l'article 168 du règlement 2342/2002 de la Commission, ces organisations étant les seules en mesure de mettre en œuvre une action spécifique avec l'expertise voulue dans une ou plusieurs régions données.

L'admissibilité au marché de service mentionné au point 6.2 est déterminée par la procédure du contrat-cadre "Bénéficiaires", et le but lucratif est admis.

## **10. PROCEDURE A SUIVRE, NOTAMMENT LES MOYENS D'ACCES**

### **10.1 Aides pour un monopole et des actions en gestion conjointe**

L'évaluation et la sélection des actions visées au point 6.1 sont effectuées par un comité de sélection composé du personnel de la Commission qui vérifie l'admissibilité des bénéficiaires et de leurs partenaires et évalue la qualité globale de tous les projets admissibles en appliquant des critères cohérents avec ceux utilisés pour les propositions reçues en réponse à un appel de propositions. Le comité de sélection recommande ensuite à la Commission les actions qui répondent le mieux à ces critères, tout en restant dans la limite des fonds disponibles. La Commission prend une ou plusieurs décisions de financement sur la base de ce processus de sélection.

### **10.2 Contrat-cadre**

Les procédures d'attribution des contrats-cadre sont expliquées sur le site web de la DG AIDCO<sup>7</sup>.

## **11. POINT DE CONTACT COMMUNAUTAIRE**

Commission européenne  
Office de coopération EuropeAid  
Unité 04 – Gestion centrale des lignes budgétaires thématiques  
Section: Environnement et social  
Bureau: L-41 2/94  
Rue de la Loi 200  
1049 Bruxelles  
Belgique

---

<sup>5</sup> Commission Regulation (EC, Euratom) n° 2342/2002 of 23 December 2002, *OJ L 357, 31.12.2002*, as amended by Commission Regulation (EC, Euratom) No 1261/2005 of 20 July 2005 amending Regulation (EC, Euratom) No 2342/2002 laying down detailed rules for the implementation of Council Regulation (EC, Euratom) No 1605/2002 on the Financial Regulation applicable to the general budget of the European Communities, *Official Journal L 201, 02/08/2005 p. 3*.

<sup>6</sup> Définition : "les organisations de droit international public créées par des accords intergouvernementaux ainsi que les agences spécialisées créées par celles-ci" [règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission, du 23 décembre 2002, JO L 357 du 31/12/2002, article 43, paragraphe 2, point a].

<sup>7</sup> [http://europa.eu.int/comm/europeaid/tender/gestion/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/europeaid/tender/gestion/index_fr.htm)